

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2024-025

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Directeur Interdépartemental de la Police Nationale /

2A-2024-02-12-00004 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 3

Directeur Interdépartemental de la Police Nationale / Directeur Interdépartemental de la Police Nationale

2A-2024-01-12-00004 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 5

2A-2024-01-12-00005 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 7

2A-2024-01-12-00006 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 9

2A-2024-01-12-00007 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 11

2A-2024-01-12-00008 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 13

2A-2024-01-12-00009 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 15

2A-2024-01-12-00010 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 17

2A-2024-01-12-00011 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 19

2A-2024-01-12-00012 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 21

2A-2024-01-12-00013 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et utilisation d'une carte achat (1 page) Page 23

2A-2024-01-12-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 25

2A-2024-01-12-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 28

2A-2024-01-12-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 31

2A-2024-01-12-00003 - KONICA_RH24011712030 (1 page) Page 34

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-02-12-00004

12/02/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07

Arrêté n° 2024-005 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **GOMARD Dominique**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1 bis - Achat de petit matériel : Jusqu'à 500 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA

Thierry DE MARIA



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00004

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07

Arrêté n° 2024-009 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric CLUZEAU**, commissaire général, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 500 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA**

Thierry DE MARIA

DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1



Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00005

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-002 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien COLUS**, commissaire de police, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 1 000 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA
Thierry DE MARIA**



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00006

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-007 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric JAYNE**, Attaché d'administration de l'Etat, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 2 000 euros par transaction

Carte de niveau 3/1bis – Marchés et achat de petits matériels: Jusqu'à 2 000 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA
Thierry DE MARIA**



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00007

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-011 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Fabio MURINO**, Brigadier Chef de police, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1 bis - Achat de petit matériel : Jusqu'à 500 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA**

Thierry DE MARIA



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00008

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-001 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Benoît NAU**, commissaire divisionnaire, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 1 000 euros par transaction

Carte de niveau 1bis - Achat de petits matériels : Jusqu'à 4 000 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA
Thierry DE MARIA

DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1



Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00009

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-004 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie PRISCIANDARO**, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 1 000 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA**

Thierry DE MARIA



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00010

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07

Arrêté n° 2024-008 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine RAFFAELLI**, Secrétaire administrative de classe Exceptionnelle, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 2 000 euros par transaction

Carte de niveau 1bis & 3 – Achat de petits matériels: Jusqu'à 2 000 euros par transaction -
Marchés - Jusqu'à 7 000 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Thierry DE MARIA



Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00011

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-006 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est accordée à **TAILLEZ Mathieu**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1 bis - Achat de petit matériel : Jusqu'à 500 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA
Thierry DE MARIA

DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1



Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00012

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-003 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel TOMBOLATO**, commissaire de police, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1-Frais de représentation : Jusqu'à 1 000 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Thierry DE MARIA



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00013

12/01/2024

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre d'une autorisation de détention et
utilisation d'une carte achat

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07**

Arrêté n° 2024-012 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est accordée à **Erwan TURCK**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1 bis - Achat de petit matériel : Jusqu'à 500 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA

Thierry DE MARIA



DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00014

12/01/2024

Arrêté portant subdélégation de signature

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Arrêté n° 2024-13
portant subdélégation de signature**

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Ajaccio

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237 nommant M. Thierry DE MARIA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024 n° 2A-2024-01-08-00006 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE MARIA,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît NAU, Commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction interdépartementale de la Police Nationale de la Corse-du-Sud :

et

- Sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Saisine des conseils de discipline

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M.Benoît NAU, Commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental Adjoint de la police nationale à Ajaccio, à l'effet de préparer et exécuter le budget de l'unité opérationnelle de la direction interdépartementale de la Police Nationale de la Corse-du-Sud du programme 176 (police nationale).

ARTICLE 3 : Son exclus de la présente délégation

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en service ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du Tribunal Administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 4 : Le contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 12 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale à Ajaccio,



Thierry DE MARIA

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00015

12/01/2024

Arrêté portant subdélégation de signature

Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud

Arrêté n° 2024-14
portant subdélégation de signature

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Ajaccio

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237 nommant M.Thierry DE MARIA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024 n° 2A-2024-01-08-00006 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE MARIA ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion du budget de la direction interdépartementale de la Police Nationale de la Corse-du-Sud ;

les documents:

- Relatifs à la validation des décisions de dépenses pour la somme maximale de :
1000 euros,
- Relatifs à l'ordre de payer au comptable pour la somme maximale de :
1000 euros,
- Relatifs à la vérification et à la validation du service fait

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction interdépartementale de la Police Nationale de la Corse-du-Sud :

- Bordereau d'envoi
- Avis médicaux
- Attestations
- Courriers

ARTICLE 3: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer certains documents liés à gestion courante des différentes unités composant son service : le Service de Soutien Opérationnel

- Ressources Humaines
- Budget
- Logistique -Armurerie
- Maintenance - Immobilier
- GESTT

Au chef d'unité suivant :

Monsieur Frédéric JAYNE, Attaché d'administration de l'Etat

ARTICLE 4: Le contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud..

Fait à Ajaccio, le 12/01/2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale à Ajaccio,



Thierry DE MARIA

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00016

12/01/2024

Arrêté portant subdélégation de signature

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

**Arrêté n° 2024-15
portant subdélégation de signature**

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Ajaccio

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237 nommant M. Thierry DE MARIA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024 n° 2A-2024-01-08-00006 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE MARIA ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion du budget de la direction interdépartementale de la Police Nationale de la Corse-du-Sud :

les documents:

- Relatifs à la validation des décisions de dépenses pour la somme maximale de :
1000 euros,
- Relatifs à l'ordre de payer au comptable pour la somme maximale de :
1000 euros,
- Relatifs à la vérification et à la validation du service fait

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction interdépartementale de la Police Nationale de la Corse-du-Sud :

- Bordereau d'envoi
- Avis médicaux
- Attestations
- Courriers

ARTICLE 3: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer certains documents liés à gestion courante des différentes unités composant son service : le Service de Soutien Opérationnel

- Ressources Humaines
- Budget
- Logistique -Armurerie
- Maintenance - Immobilier
- GESTT

A l'adjoint au chef d'unité suivant :

Madame Sandrine RAFFAELLI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

ARTICLE 4: Le contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud..

Fait à Ajaccio, le 12/01/2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale à Ajaccio,



Thierry DE MARIA

Directeur Interdépartemental de la Police
Nationale

2A-2024-01-12-00003

12/01/2024

KONICA_RH24011712030

*Direction zonale de la police nationale sud
Direction Interdépartementale de la Police Nationale
de la Corse du Sud*

Service de Soutien Opérationnel
04 95 11 17 07

Arrêté n° 2024-010 du 12/01/24 portant délégation de signature dans le cadre d'une autorisation de détention et d'utilisation d'une carte d'achat

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale de Corse du Sud

Vu le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 généralisant l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution des dépenses de marchés publics ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative aux conditions d'exécution par le comptable public des dépenses payées par carte achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRHFSPN/SDESCO/BCP/N°003237, nommant **Monsieur Thierry DE MARIA**, contrôleur général des services de police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-08-00006 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Thierry De MARIA ;

AUTORISE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est accordée à **Pierre ARNARDI**, Brigadier Chef de police, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative ;

Carte de niveau 1 bis - Achat de petit matériel : Jusqu'à 500 euros par transaction

ARTICLE 2 : Le porteur est responsable du contrôle et de la vérification des transactions qu'il effectue par carte d'achat ;

ARTICLE 3 : Toute utilisation détournée ou abusive de la part du porteur pourra faire l'objet d'un retrait de la carte d'achat, ponctuel ou définitif, assorti d'éventuelles sanctions administratives, voire de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Le Contrôleur Général
DIPN Corse du sud
Thierry DE MARIA**

Thierry DE MARIA

DIPN de Corse du Sud
Rue général Fiorella
BP 327
20 179 Ajaccio Cedex 1

